

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

DÉMATÉRIALISATION DU JO (LOI ORGANIQUE) - (N° 3121)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de la communication d'extraits papier du Journal officiel, telle que prévue par la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédaction alternative par rapport aux six amendements précédents (qui doivent être considérés comme un bloc) : il s'agirait ici d'un article permettant le renvoi à un décret général.